

DECISION DU MAIRE N°2025/070

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**BUDGET ANNEXE
LOYERS
EXERCICE 2025**

M57 Fongibilité des
crédits

Décision budgétaire
modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023.09.18/33 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023.12.04/23 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°2025.04.10/10 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe LOYERS, et autorisant Mme la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 67 *Charges spécifiques* pour régulariser des sommes indûment facturées sur l'exercice 2024,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	6068	632	Autres matières et fournitures	200 €	
67	673	632	Autres charges financières		200 €
TOTAL				200 €	200 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 décembre 2025



Edith GUEUGNEAU
Maire